



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2022

Date de convocation : jeudi 29 septembre 2022

Délibération n° CC_2022_163
Nomenclature : 7.5.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 55

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre

DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme

Véronique CAMBON, M. Joël TERRIEN à Mme

Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 2

OBJET : Association Le Pidou - Autorisation de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2022

Le 5 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Stéphane TAILLASSON, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Bernard CHAIGNEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de sa compétence « Education Enfance Jeunesse », la CDA de Saintes soutient financièrement les associations accueillant les enfants sur le temps périscolaire et extrascolaire.

L'association Le Pidou entre dans ce cadre puisqu'elle accueille des enfants de 3 à 17 ans le mercredi avec un effectif moyen de 102 enfants/jour et pendant les vacances scolaires avec un effectif moyen de 86 enfants/jour (période de référence 2021).

L'association Le Pidou fournit les repas aux enfants qui fréquentent le centre les mercredis et les vacances, et pour ce faire, dispose d'une cuisine dans les locaux.

La Communauté d'Agglomération dispose d'une marmite qui ne sert plus dans les restaurants scolaires qu'elle propose de mettre à disposition à titre gratuit de l'association qui était à la recherche de ce type de matériel.

Afin d'acter cette mise à disposition, il est nécessaire de conclure l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ci-joint.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à l'«Education Enfance Jeunesse»,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-113 en date du 7 juin 2022 portant attribution d'une subvention de 300.000 € à l'association Le Pidou pour l'année 2022,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes dispose d'une marmite qui ne sert pas dans les restaurants scolaires du territoire en raison de son obsolescence et de ses dimensions,

Considérant le besoin de l'association de bénéficier d'une marmite dans la cuisine des locaux du centre de loisirs, afin de pouvoir fournir des repas aux enfants.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Education et de l'Enfance à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2022 ci-joint conclue avec l'association Le Pidou actant la mise à disposition à titre gratuit d'une marmite à l'association, et tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 2 élus ne prennent pas part au vote (M. Éric PANNAUD et Mme Véronique CAMBON)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Communauté d'Agglomération de Saintes et Association LE PIDOU – Année 2022

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Saintes, représentée par Monsieur Bruno DRAPRON, Président, agissant en vertu de la délibération n°2022-163 du conseil Communautaire en date du 5 octobre 2022, transmise en Sous-Préfecture le _____, ci-après dénommée « la CDA de Saintes »,

ET :

L'Association LE PIDOU, dont le siège social est situé 4 allée de La Guyarderie 17100 SAINTES, déclarée le 10 juin 1931 au JO sous le n°347, représentée par son Président, Monsieur Francis BALLION ci-après dénommée "L'ASSOCIATION",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'article 5 : engagements de la CDA de Saintes est modifié comme suit : ajout d'un dernier paragraphe dont le contenu est le suivant : « la Communauté d'Agglomération de Saintes met à disposition à titre gratuit une marmite qui n'était plus utilisée par les services de la Communauté d'Agglomération pour la confection des repas. Il est précisé que l'association fera son affaire de l'installation et la mise en service de ce matériel ».

ARTICLE 2 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à SAINTES, le

Le Président de l'association Le Pidou

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Saintes,

M. Francis BALLION

M. Bruno DRAPRON